

APPEL A PROJET – A DESTINATION DES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

EXPLOITATION DES BUVETTES ET RESTAURATION – CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les attentes de la Mairie de Vannes – Service de l’Evènementiel, direction Culture-Evènementiel pour l’exploitation des buvettes et restauration pendant toute la durée du **salon Livr’A Vannes, le vendredi 12 (ouverture à 14h), le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026 sur l’Esplanade du Port en zone 2**, afin d’offrir aux visiteurs la possibilité de consommer sur place des boissons sans alcool et avec alcool et de se restaurer. Ce cahier des charges s’adresse uniquement aux associations en mesure de proposer ce type de prestations (boissons et restauration).

Conditions d’occupation

- 1) L’occupant devra occuper les lieux par lui-même. Aucune sous-location ne sera autorisée
- 2) Il lui appartiendra de se conformer strictement à toutes les prescriptions réglementaires en particulier au code de la Santé Publique et aux arrêtés préfectoraux réglementant la police des débits de boissons, à effectuer la déclaration de tenue de buvette auprès du pôle Ressources et Citoyenneté (Demande temporaire de débit de boissons I Ville de Vannes (mairie-vannes.fr) et à adresser une copie de l’obtention de l’autorisation à la direction de la Culture et de l’Evènementiel de la Ville de Vannes, à effectuer la déclaration d’organisation de repas auprès de la DDCSPP et à en adresser une copie à la direction de la Culture et de l’Evènementiel de la Ville de Vannes.
- 3) Le personnel qu’il emploie devra être déclaré
- 4) Une ouverture de la buvette (cf. règlementation en vigueur) et de la restauration sera obligatoire le vendredi de 14h à 19h, le samedi de 9h30 à 19h et le dimanche de 9h30 à 18h.
- 5) Les tarifs des consommations seront obligatoirement affichés et doivent être transmis au service de l’Evènementiel au préalable pour validation.
- 6) Les produits proposés seront des produits de marque française, fabriqués idéalement à moins de 200 kilomètres du lieu de consommation et/ou achetés en direct au producteur local. Les produits bio et issus de la culture bretonne seront privilégiés.
- 7) L’organisation de la buvette devra être suffisamment efficace, afin qu’il y n’y ait pas de temps d’attente pour les consommateurs (personnel, TPE sans contact...)
- 8) Aucun matériel, ni déchet, ne devra être laissé sur place à la fin de la manifestation. Les poubelles seront vidées chaque soir et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet, sur l’esplanade Simone-Veil.
- 9) L’occupant prévoira des gobelets réutilisables consignés qui pourront être à l’effigie du salon Livr’A Vannes. Dans ce cas, le graphisme de ces gobelets devra être validé par le service de l’Evènementiel de la mairie de Vannes.
- 10) S’assurer de disposer d’un stock correspondant à l’affluence escomptée : 30 000 visiteurs sur les trois jours
- 11) A effectuer la vente au comptoir. Néanmoins les personnes en service devront :
 - a. Etre attentives à la propreté des tables et à l’aménagement esthétique de l'espace.
 - b. Adopter si possible une tenue vestimentaire identique pour chacune des personnes assurant le service (esprit marin, esprit breton...)
 - c. A assurer la gestion des déchets (dépôt de contenu des poubelles dans les colonnes de tri sélectif, après la fermeture du Salon, chaque jour)
- 12) A prendre en charge la restauration de l’équipe organisatrice, les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026. 30 formules par jour seront offertes et les suppléments seront facturés à la Ville de Vannes. Sur présentation d’un coupon, il sera proposé : 1 sandwich ou 1 galette garnie

+ 1 boisson sans alcool + un gâteau ou crêpe sucrée, 1 café. Cette prestation sera refacturée à la Ville de Vannes pour un montant de 8€ TTC par boisson. Modalités de distribution à organiser avec le Service Evènementiel.

- 13) A mettre à disposition des 250 auteurs des tickets boissons (2 tickets par auteur) qui leur permettront de consommer sur différents moments : une boisson (un verre de 25 cl de soda, jus d'orange, jus de pomme, sirop à l'eau et Breizh Cola, une tasse de café ou thé). Cette prestation sera refacturée à la Ville de Vannes pour un montant de 1€ TTC par boisson.
- 14) De respecter les consignes de sécurité cf. « Cahier des charges des exposants » qui sera remis par le chargé de Sécurité du Salon.

Dans le cadre de cet évènement, la Ville de Vannes s'engage :

- A mettre à disposition gracieusement l'espace dédié à la prestation (cf.plan) et à y disposer un point d'eau, une arrivée électrique, un extincteur, des poubelles, ainsi qu'un lieu de stockage.
- A mettre à disposition une tente ainsi que du mobilier (tables et chaises). Toute demande de matériel supplémentaire fera l'objet d'une étude de faisabilité.
- Installation possible du prestataire à compter du vendredi 12 juin 2026 : ouverture de l'espace de 14h à 19h. Déménagement dimanche 14 juin 2026, à l'issue de la manifestation : fermeture du salon, soit pour 18h.
- A mettre à disposition deux places de stationnement.
- A réunir et mettre en place les conditions les plus favorables pour que cette prestation se déroule dans les meilleures conditions possibles.
- Le matériel (vitrine réfrigérée, remorque réfrigérée, terminal de paiement) n'est pas fourni par la Ville de Vannes.

L'organisateur fournira au service Evènementiel sa grille de tarifs, en respectant les montants maximum fixés au cahier des charges. Le service Evènementiel réalisera des panneaux d'affichage des tarifs adéquats en accord avec la charte graphique du Salon. Cet appel à projet s'adresse uniquement aux associations à but non lucratif. L'association à but non lucratif prestataire encaissera les recettes.

En contrepartie, l'association à but non lucratif indiquera à la Ville de Vannes vers quelle destination les bénéfices seront distribués.

Assurances

L'occupation souscrira à ses frais exclusifs une assurance couvrant sa responsabilité civile le temps de la durée de l'occupation des lieux. Il communiquera une copie de cette police, au service de l'Evènementiel.

Il devra pouvoir justifier de ces garanties à toutes réquisitions de la commune.

Durée

Cette occupation des buvettes et restauration est consentie pour la durée du salon Livr'A Vannes 2026.

Annulation

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause aucune indemnité ne sera versée

Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ces critères, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Choix de l'association

L'organisation du salon Livr'A Vannes, dans le choix de l'association retenue, tiendra compte :

- De la réception par courriel d'une offre complète, au plus tard **le 28 février 2026**, auprès du Service Evènementiel : contact.evenementiel@mairie-vannes.fr qui reprendra les éléments suivants :
- Modèle économique associatif
- Moyens d'organisation, nombre de personnes présentes durant le service, dress code
- Traçabilité des produits
- Produits issus de la culture bretonne
- Produits bio
- Tarifs attractifs
- Prise en charge de 30 formules à 8€ TTC par jour pour les personnels de l'organisation
- Mettre à disposition des 250 auteurs (2 tickets par auteur sur la durée du Salon) une boisson pour un montant de 1€ TTC par boisson qui sera facturé à la Ville de Vannes
- Distribution des bénéfices avec présentation de l'œuvre bénéficiaire
- Assurer la vente au comptoir
- Justifier d'un stock suffisant pour couvrir les besoins du public
- Gobelets réutilisables
- Modalités de gestion et enlèvement des déchets

L'analyse de l'attribution de l'exploitation s'appuiera sur le respect du prix, l'organisation et la qualité des produits.